



**Police locale**  
**5338 GERMINALT**

---

***LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL DE POLICE  
DU MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022 A 19H00***

---

## LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2022 À 19H00

### PRÉSENTS

---

Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre-Présidente.

M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président

MM. Marie-Eve VAN LAETHEM – Bourgmestre.

MM. M Tomaso DI MARIA, Jean MONNOYER, Frédéric BLAIMONT, MM. Martine DELPORTE- DANDOIS, Grégory DUFRANE, René DONOT, Nathalie GHERARDINI, Christian DE BAST, Catherine DE LONGUEVILLE, Luigina OGIERS-BOI, Yves ESCOYEZ, Pierre GUADAGNIN, Sébastien HAYE, Eric FOURMEAU , Christelle LIVEMONT, – Conseillers ;

M. Alain BAL – Chef de corps ;

M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

### ABSENTS/ EXCUSÉS

---

Yves BINON – Bourgmestre.

M.M Bénédicte ANCIAUX, Frédéric DUHANT – Conseiller ;

### REMARQUES

---

Départ de Monsieur Philippe LANNOO - Conseiller à l'issue du point 44/22.

Arrivée de Monsieur Joseph MARCHETTI - Conseiller à partir du point 45/22.

**Cette séance s'est déroulée par visioconférence, la séance publique a été retransmise en directe sur internet.**

## HUIS CLOS

### SEANCE PUBLIQUE

---

#### 1. **Objet n° 45/22 : Présentation d'un point en urgence à la séance publique du Conseil de police - Décision .**

Le Conseil de police,

Considérant la demande du Collège de police de procéder à l'ajout des présents points à l'ordre du jour du Conseil de police en évoquant l'urgence ;

Vu l'article 97 de la loi du 7 décembre 1998 (LPI), permettant de déclarer l'urgence, par les deux tiers au moins des membres présents ;

Vu la réussite des épreuves de sélection au sein de la police locale de Condroz - Famenne d'un inspecteur de police affecté au service intervention ;

Attendu que dans le cadre du cycle de mobilité 2022/04 les demandes doivent être transmises à la police fédérale pour le 09 septembre 2022 motivant ainsi l'urgence ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1er : De déclarer l'urgence et de délibérer en séance publique sur le point proposé.

#### Point présenté en urgence :

#### 2. **Objet n° 46/22 : Déclaration d'ouverture d'emploi opérationnel- Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (M.B. du 31/01/2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police (M.B. du 31/01/2002 et du 06/02/2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 (Non publié au M.B.) relative à la radioscopie des zones de police ;  
Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 (M.B. 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;  
Vu la réussite des épreuves de sélection au sein de la police locale de Condroz - Famenne d'un inspecteur de police affectée au service intervention ;  
Attendu qu'il convient de conserver la capacité au sein de ce service ;  
Attendu que dans le cadre du cycle de mobilité 2022/04 les demandes doivent être transmises à la police fédérale pour le 09 septembre 2022 motivant ainsi l'urgence ;  
Attendu qu'en cas de désignation d'un(e) candidate(e) pour cette fonction, celui-ci (celle-ci) prendra son service au plus tôt le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police polyvalent intervention- proximité.  
Article 2 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à un emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.  
Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.  
Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

### **3. Objet n°47/22 : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022 - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;  
Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 05 juillet 2022.

### **4. Objet n° 48/22 : Rattachement au marché public initié par la police fédérale pour la mise à disposition de Chèques-repas aux membres du personnel - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la Loi du 7 décembre 1998 créant un service de Police intégrée structurée à 2 niveaux (LPI);  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, modifiée par la Loi du 18 mai 2022 ( MB 30/5/2022);  
Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;  
Vu le Règlement Général de Protection des données et la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel;  
Vu l' Arrêté Royal du 30/03/2001 fixant le statut du personnel des services de police ( PJPOL);  
Vu l'accord sectoriel 2017-2018 ouvrant le droit aux chèques repas aux membres du personnel de la police intégrée structurée à 2 niveaux;  
Vu Arrêté Royal 20 juin 2019 modifiant la position juridique pécuniaire du personnel des services de police (MB 26 juin 2019);  
Considérant qu'il faille nécessairement partager des données avec l'entreprise désignée pour l'établissement des chèques repas;  
Considérant qu'il est obligatoire d'informer le personnel de la zone de police de la communication de certaines données personnelles à l'entreprise choisie pour l'exécution du droit pécuniaire;  
Considérant qu'il y a lieu de réaliser une procédure de marché public en vue de désigner un fournisseur des chèques-repas attribuables aux membres des services de police;  
Considérant que la Police fédérale a initié la procédure de marché au profit de tous les services de la police intégrée structurée à 2 niveaux;  
Vu le dossier n° Procurement 2022 R3 082 relatif à un accord cadre pluriannuel des services pour la création, la distribution et la gestion des chèques-repas électroniques octroyés mensuellement aux membres du personnel de la Police Intégrée, structurée à 2 niveaux;  
Considérant par ailleurs que les zones de police adhérant à ce marché utilisent le système d'encodage GALOP pour la gestion administrative et financière du personnel;  
Considérant que la zone de police Germinalt utilise le système GALOP pour l'encodage et la validation des prestations du personnel;  
Vu le marché public réalisé par la police fédérale au profit de la police intégrée et de l'AIG, marché public désignant le 22 juin 2022 la société NV EDENRED Belgium comme adjudicataire (N° Procurement 2022 R3 082);  
Vu la décision motivée d'attribution du marché annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante;  
Considérant que dans un souci d'efficience mais aussi d'homogénéité des procédures d'attribution il y a lieu

d'exécuter l'accord-cadre dans chaque zone de police;

Considérant que le marché public prévoit que chaque zone de police doit désigner un SPOC ( Single Point of Contact) à communiquer au fournisseur;

Considérant le lien étroit entre le service des finances et l'établissement des chèques

repas, il convient que ce SPOC soit centralisé au service des finances de la zone de police via la boîte mail fonctionnelle;

Considérant que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget ordinaire 2022 de la zone de police

et qu'il conviendra que reconduire cette inscription budgétaire les années suivantes;

Monsieur Joseph MARCHETTI demande quel est le montant des chèques-repas ;

Monsieur le chef de Corps mentionne que les chèques-repas auront une valeur nominale de 6,00 € ;

Monsieur Joseph MARCHETTI demande s'il est possible d'augmenter la valeur de ces chèques-repas ;

Monsieur le chef de Corps indique que l'attribution de ces chèques-repas découlent d'un accord sectoriel et qu'il n'est pas possible de modifier cette valeur pour notre police locale ;

Monsieur Tomaso Di MARIA demande quel sera le montant réellement perçu par chèque-repas par les membres du personnel ;

Monsieur le chef de Corps mentionne que l'intervention de l'employeur s'élève à 4,91 euros. Les membres du personnel paieront eux-mêmes une partie du chèque-repas, car il existe une intervention minimale légale de 1,09 euros par chèque-repas reçu ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'adhérer au marché public 2022 R3 082 initié par la Police Fédérale et attribué à la société NV EDENRED Belgium pour les services de création, de distribution et de gestion des chèques-repas au profit des membres de la police intégrée;

Article 2 : D'autoriser la zone de police à communiquer certaines données personnelles via le Galop pour le processus d'établissement des chèques-repas ;

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

-A la Direction générale de la gestion des ressources et de l'information de la police fédérale (DGR).

-A la société EDENRED.

-Au service des finances de la police locale 5338 Germinalt.

#### **5. Objet n° 49/22 : Courriers – Communication.**

**Par le Conseil de police :**

**Le Secrétaire du Conseil de police,**

**(s) Denis Ceschin**

**Ham-sur-Heure/Nalinnes, 08 septembre 2022**

**Le Secrétaire du Conseil de police,**

**Denis CESCHIN**

**La Bourgmestre-Présidente,**

**(s) Marie-Hélène KNOOPS**

**La Bourgmestre-Présidente**

**Marie-Hélène KNOOPS**